

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2013)

Heft: 2012

Artikel: Famille ou lutte des classes? : L'équité fiscale revendiquée par l'initiative "pour les familles" est un paravent qui cache une mesure en faveur des nantis

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Famille ou lutte des classes?

L'équité fiscale revendiquée par l'initiative «pour les familles» est un paravent qui cache une mesure en faveur des nantis

Jean-Daniel Delley - 27 octobre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24566>

Le commerce de l'illusion a encore de beaux jours devant lui. Un emballage séduisant, une rhétorique ajustée aux goûts ou même aux besoins du moment et vous trouvez à coup sûr preneurs. Voyez [l'initiative](#) de l'UDC soumise au vote le 24 novembre prochain.

Soutenir les familles qui élèvent leurs enfants sans aide extérieure au nom de l'égalité de traitement, en leur accordant la même déduction fiscale qu'à celles qui ont recours aux crèches ou aux mères gardiennes, voilà qui répond à la plus élémentaire logique et au sens commun de la justice. Comment expliquer autrement le soutien à ce projet révélé par le dernier [sondage](#) commandé par la SSR? 64% des personnes interrogées y sont favorables, 25% seulement s'y opposent. L'initiative séduit même à gauche: 43% de l'électorat vert (contre 39%) et 44% des socialistes (contre 45%).

Nous avons déjà montré ([DP 2010](#)) qu'une telle mesure créerait en réalité une inégalité de traitement. A revenu brut égal, les familles prenant en charge leur progéniture bénéficieraient alors d'un revenu disponible supérieur à

celles faisant appel à une aide extérieure.

Mais il y a plus grave. La moitié des ménages helvétiques, ne disposant pas d'un revenu suffisant, ne paie pas d'impôt fédéral direct. L'initiative de l'UDC ne leur serait donc d'aucun secours. Et c'est pourtant parmi cette population que l'initiative rencontre le plus fort soutien. L'économiste [Samuel Bendahan](#) a calculé, selon leur niveau de revenu, le gain potentiel des familles dont un seul conjoint travaille: pour un revenu imposable de 40'000 francs, une diminution d'impôt de 684 francs; pour un revenu de 200'000 francs, un gain de 3'640 francs.

De par la forte progressivité de l'impôt, les déductions profitent d'abord aux revenus élevés. [L'initiative](#) des démocrates-chrétiens pour une exonération fiscale des allocations familiales souffre du même vice. Car l'équité fiscale exige que tous les revenus soient imposés.

L'accumulation des déductions justifiées par la politique sociale ne profite finalement pas à ceux qui en auraient le plus besoin. L'initiative manque

clairement son objectif déclaré. Car si l'UDC parle aux «*petites gens*», elle roule pour les nantis. Pire, son coût estimé – près d'un milliard et demi selon le Conseil fédéral – risque de conduire à une réduction des budgets cantonaux affectés aux familles et donc de pénaliser les ménages les moins bien lotis: l'initiative prônant l'égalité de traitement, il sera tentant, pour en minimiser l'impact sur les finances publiques, de diminuer les déductions pour la garde extérieure.

Le soutien aux familles traditionnelles, à celles dont les deux conjoints travaillent à l'extérieur, comme aux familles monoparentales exige des mesures à la fois plus efficaces et équitables que la déduction fiscale: un congé parental digne de ce nom pour la première année de vie de l'enfant, un chèque pour chaque enfant, qui permette le choix du mode de garde. Sans oublier le rôle de la famille à l'égard des parents âgés, des membres invalides ou malades: là également une aide financière serait bienvenue et, fournie sous forme de chèque, n'affaiblirait pas la progressivité du taux d'imposition.